



Décision n°632/2017

portant mesure de protection d'habitats naturels par la limitation de populations d'espèces animales

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.331-9 ;

VU le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins ;

VU l'avis du conseil scientifique du parc national des Écrins en date du 4 novembre 2005 ;

Considérant la situation de l'alpage de Lanchâtra, commune de St Christophe en Oisans, pour partie située en cœur de parc : de récents constats font apparaître des surfaces significatives, de l'ordre d'une quinzaine d'hectares, de pelouse retournée par des sangliers, milieux pour lesquels la production d'herbe paraît compromise à court terme.

Considérant la mise en œuvre graduelle des mesures préconisées par le conseil scientifique depuis 13 ans sur le sujet (augmentation de la pression de chasse dans ce secteur autant que possible, absence d'agrainage), qui n'a pas permis d'éviter le cantonnement d'animaux en cœur de parc sur cet alpage ;

Considérant les conditions météorologiques et d'état de la végétation particulièrement opportunes,

Sur demande de M. le maire de Saint Christophe en Oisans,

/DÉCIDE

Article 1 – Une poussée silencieuse sera organisée le samedi 18 novembre 2017, en cœur de parc, sur les communes de Saint Christophe en Oisans et de Venosc, vallon de Lanchâtra. Cette opération sera réalisée sous le contrôle des agents du parc national des Écrins, secteur Oisans-Valbonnais et associera des chasseurs des ACCA de Saint Christophe en Oisans et de Venosc. Aucune arme à feu ne sera introduite dans le cœur du parc à cette occasion, ni aucun chien.

Article 2 – Un compte rendu précisant les animaux poussés en dehors du cœur du parc sera rédigé après l'opération par le chef de secteur Oisans-Valbonnais du Parc national des Écrins et adressé à la direction de l'établissement.

La présente décision est notifiée au chef de secteur Oisans-Valbonnais et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 17 novembre 2017,

Le directeur du
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE